



## COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**  
Arrondissement de **TOUL**  
Canton **NORD-TOULOIS**

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 23 Février 2024

<u>Date de convocation</u>  16.02.2024  <u>Date d'affichage</u>  26.02.2024  <u>Nombre de conseillers en exercice</u>  En exercice : 23 Présents : 15 Votants : 21  <u>Secrétaire de Séance :</u>  Etienne DESALME	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><b>Étaient présents :</b> Mme Christelle AMMARI, Mme Martine HENRION, M. Bernard BAGARD, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, M. Etienne DESALME, M. Bertrand LEPOUTERE, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, Mme Nicole LACOTE, M. Ghislain TASSIN, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><b>Absents excusés :</b> Mme Martine CAVALLASCA (procuration à F. BRIAND), M. Pierre BONNIN (procuration à F. LAVILLAT), M. Bruno MARTINELLI (procuration à G. TASSIN), M. Philippe LOUIS (procuration à D. CABRET), M. Aurélien PARISSSE, Mme Amélie SAINTOT, Mme Emilie DEMOULIN (procuration à F. GALLIMARD), Mme Sarah TRICHOT, (procuration à C. AMMARI).</p>
--	---

**Délibération  
N°05-2024**

### DISSOLUTION ANTICIPEE ET LIQUIDATION AMIALE DE LA SPL GESTION LOCALE

#### Exposé des motifs

C'est par délibération du 12 juillet 2018 que les membres au conseil d'administration du Centre de gestion avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite, il est apparu que :

- une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation,
- seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus.
- le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :

- les orientations stratégiques
  - la vie sociale
  - l'activité opérationnelle
- les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».
- Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

\*\*\*

C'est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il nous sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,
- de nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Aussi, à cette fin, il nous a été demandé de nous prononcer sur les propositions susvisées et d'en faire ensuite parvenir une copie à la SPL Gestion Locale.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord à :

- la dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,
- la nomination de M. Daniel MATEGRIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,
- la liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,

- et donne ainsi tous pouvoirs à notre représentant(e) de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE

Pour copie conforme

Le Maire,  
Denis PICARD







## COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle  
Arrondissement de TOUL  
Canton NORD-TOULOIS

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 23 Février 2024

<u>Date de convocation</u>  16.02.2024	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.
<u>Date d'affichage</u>  26.02.2024	
<u>Nombre de conseillers en exercice</u>  En exercice : 23 Présents : 15 Votants : 21	<b><u>Etaient présents</u></b> : Mme Christelle AMMARI, Mme Martine HENRION, M. Bernard BAGARD, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, M. Etienne DESALME, M. Bertrand LEPOUTERE, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, Mme Nicole LACOTE, M. Ghislain TASSIN, Mme Elisabeth WITTMER.
<u>Secrétaire de Séance</u> :  Etienne DESALME	
	<b><u>Absents excusés</u></b> : Mme Martine CAVALLASCA (procuration à F. BRIAND), M. Pierre BONNIN (procuration à F. LAVILLAT), M. Bruno MARTINELLI (procuration à G. TASSIN), M. Philippe LOUIS (procuration à D. CABRET), M. Aurélien PARISSÉ, Mme Amélie SAINTOT, Mme Emilie DEMOULIN (procuration à F. GALLIMARD), Mme Sarah TRICHOT, (procuration à C. AMMARI).

**Délibération  
N°04-2024**

### SUBVENTION AFR - ACOMPTE

Le montant annuel des subventions aux associations est traditionnellement fixé en même temps que le vote du Budget Primitif.

Les membres du bureau de l'Association Famille Rurale nous ont alerté sur le fait qu'il manquait de trésorerie en début d'année et qu'il ne pouvait pas verser les salaires des employés.

Cependant, pour assurer la continuité du fonctionnement, il est nécessaire de verser un acompte en début d'année 2024. Afin de leur éviter des difficultés de trésorerie jusqu'au vote du budget, il est proposé de verser une première aide sur la subvention 2024, d'un montant de 30 000 €.

Le montant définitif de la subvention annuelle sera arrêté en même temps que le vote du Budget Primitif 2024 et inclura le montant déjà versé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer un acompte de 30 000 € sur la subvention à l'Association Famille Rurale pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 20 VOIX POUR (1 personne présente ne prenant pas part au vote étant Président de l'association) :

**ATTRIBUE** un acompte sur la subvention 2024 de 30 000 euros à l'Association Famille Rurale pour l'année 2024.

Pour copie conforme

Le Maire,  
Denis PICARD

